

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2019

COMPTE-RENDU PRESSE

Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20170202-023 du 2 février 2017, relative à la création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20181011-259 du 11 octobre 2018, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ;

Vu les états récapitulatifs présentant les attributions de compensation fiscales et pour charges transférées sur les années 2017 à 2019,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2017, le 2 juillet 2018 et le 4 juillet 2019,

Considérant le travail mené par les membres de la CLECT réunis en groupe de travail de septembre 2018 à novembre 2018,

Considérant que le rapport 2018 présentant une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définissant les charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité simple (26 voix POUR et 1 Abstention) par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 4 juillet 2019 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de la CLECT qui présente le montant des attributions de compensation des charges transférées à compter de 2017.

Approbation de la convention-cadre relative à l'environnement Numérique de Travail pour le premier degré

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention établi avec le Syndicat Mixte MANCHE NUMERIQUE pour faire bénéficier aux classes du groupe scolaire de sa centrale d'achat en matière d'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour le premier degré. L'espace numérique de travail est un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités.

La commune s'engage sur un abonnement au service par classe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour information le montant en vigueur de l'abonnement s'élève à 49.48 € HT par classe pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative à l'environnement Numérique de Travail pour le premier degré avec le Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de Brécey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable Brécey,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.

Transfert du dépôt lapidaire de l'Abbatiale dans le local technique communal avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite du local technique avenue Paul Jeanson destiné à recevoir le dépôt lapidaire a eu lieu le 12 juillet en présence de Monsieur ROCHAS, Conservateur Régional des Monuments Historiques, Mme GALBRUN, Conservatrice des antiquités et objets d'arts du Département, Madame FRULEUX Architecte des Bâtiments de France. Validation du lieu pour accueillir le dépôt lapidaire actuellement stocké dans les bâtiments conventuels de la propriété privée. La première étape consiste à organiser le rapatriement des œuvres dans ce local. Un devis a été demandé par Madame GALBRUN à l'entreprise Frédéric ROUCHET, spécialisée dans ce genre de transport. Le devis établi par Frédéric ROUCHET s'élève à 4 320 € TTC pour le transport et l'entreposage des éléments lapidaires dans le local technique communal avenue Paul Jeanson. Le coût de la prise en charge des sculptures en bois qui nécessitent un traitement contre

la vrillette et une restauration particulière est estimé par l'entreprise Frédéric ROUCHET à 1500 € HT soit 1 800 € TTC.

La DRAC et le Département peuvent apporter un financement au titre du budget de cette année pour le transfert.

La seconde étape consiste à organiser l'exposition au public de ces pièces, après la réalisation des aménagements nécessaires, qui devront être élaborés en concertation avec la DRAC et de Département.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les devis de l'entreprise Frédéric ROUCHET pour un montant de 4 320 € TTC et 1800 € TTC ;
- solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE ;
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Demande de subvention à la Région Normandie relative à un état des lieux pour une politique culturelle sur le territoire des Communes de LA HAYE, LESSAY et PERIERS et conventionnement entre les trois Communes

Le rayonnement culturel des collectivités semble limité au territoire de chacune d'elle. L'offre est locale, sans cohérence d'ensemble, sans partage.

Comment développer l'offre ?, comment rayonner mieux avec celle qui existe sur chacun des trois territoires ?

La COCM concentre son action et ses moyens vers ses compétences nouvelles, fruits de la récente fusion issue de la loi NOTRe. Pour le moment, la politique culturelle poursuivie sur le territoire communautaire relève de la compétence globale des Communes.

Plus forts unis, les élus de PERIERS, LESSAY et LA HAYE ont la conviction de l'utilité d'une réflexion croisée quant à la pertinence de leur politique culturelle, ou quant au développement de celle-ci, au regard de leur voisine.

La Culture comme axe porteur aux trois collectivités apparaît, en l'occurrence, comme un sujet à explorer tel un projet de territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de dresser un état des lieux au travers d'un diagnostic visant à développer un projet culturel cohérent s'appuyant sur l'expertise d'un cabinet conseils en charge de déterminer les besoins de la population et des acteurs économiques et institutionnels, sur le territoire constitué de ces trois Communes.

Suite à une réunion du 10 juillet 2019 avec les représentants des Communes de LESSAY, de LA HAYE, de la Région NORMANDIE et du Cabinet conseils SOETE, il est envisagé de solliciter l'aide

de la Région Normandie à hauteur de 80 % de la dépense HT représentée par la mission confiée audit cabinet.

La Commune de LA HAYE joue le rôle de coordonnateur du groupement, passe le contrat avec le Cabinet, prend en charge le paiement intégral de la mission et sollicite l'octroi de l'aide en son nom.

Les trois collectivités établissent leurs relations au travers d'une convention, notamment en ce qui concerne les aspects financiers qui consistent en un prise en charge de la différence entre la dépense totale en € T.T.C. (19 122,14 €) et la recette de subvention établie (12 748,10 €). Cette différence s'élève à 6 374,05 €.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT l'objectif partagé entre les Communes de PERIERS, LESSAY et LA HAYE de s'engager sur une politique culturelle partagée sur les trois territoires, indépendamment de la Communauté de Communes dont les axes de priorité sont, à ce jour, différents ;

CONSIDERANT que la Région Normandie peut apporter son aide financière en vue de la passation d'un contrat avec un cabinet d'études en charge d'établir un état des lieux de la politique culturelle sur les trois territoires ;

CONSIDERANT que la Commune de LA HAYE pilote le projet commun et qu'à ce titre la passation et la prise en charge du contrat d'études, la demande d'aide et son versement relèvent de la seule collectivité de LA HAYE ;

CONSIDERANT que les relations entre les trois Communes sont déterminées par convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le projet relatif à l'établissement d'un état des lieux pour une politique culturelle sur le territoire des Communes de LA HAYE, LESSAY et PERIERS.

ARTICLE 2

Sollicite une aide financière de 12 748,10 € auprès de la Région Normandie représentant 80 % de la dépense éligible soit 15 935,12 € HT soit 19 122,14 € TTC.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire, à définir, négocier et signer les termes de la convention de partenariat entre les trois Communes ainsi que tout autre document afférent.

Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle le règlement de la cantine scolaire approuvé par délibération du 24 mai 2012 et précise qu'il y a lieu de procéder à quelques adaptations.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Réfection de la voirie de la petite Flague mitoyenne avec La Haye

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de la Commune de LA HAYE pour la réfection de la voirie mitoyenne du chemin de la Biaiserie lieudit La Petite Flague et présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 7 536,73 € TTC établi par l'entreprise EUROVIA pour la partie incombant à la Commune de LESSAY.

Le Conseil Municipal est invité à

- valider le devis d'un montant de 6 280,61 € HT soit 7 536,73 € TTC établi par l'entreprise EUROVIA ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Toilettes rue des Rôtisseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déplacer les toilettes rue des Rôtisseurs pour permettre à INTERMARCHÉ d'agrandir leur établissement. Une convention financière sera établie entre les deux parties pour dédommager la Commune et présentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 8 092,70 € HT soit 9 711,24 € TTC établi par l'entreprise LAVARDE pour la démolition des sanitaires actuels et la construction de la dalle des nouveaux blocs toilettes qui seront réalisés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 8 092,70 € HT soit 9 711,24 € TTC établi par l'entreprise LAVARDE ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.